



La Guerche
de Bretagne

63 Faubourg de Rennes
35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
☎ : 02.99.96.18.30
Courriel : accueil@ch-laguerche.fr.

La Guerche de Bretagne, le 13 Octobre 2020

A l'attention des familles
des résidents des services d'EHPAD

N/Réf. : CB/BB 2020.72

Objet :

Information *COVID-19*

organisation des visites.

Madame, Monsieur,

Je fais suite à la séance du conseil de la vie sociale qui s'est réunie le 8 octobre dernier, ainsi qu'au dernier protocole ministériel en date du 1^{er} octobre 2020 adressé aux EHPAD.

Le sujet de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 dans les EHPAD porte sur 2 sujets principaux :

- Les visites de tiers au sein de l'établissement
- Les sorties des résidents.

Sur le premier point, le protocole ministériel invite les établissements à maintenir le lien résidents-familles selon des conditions sécurisées (notamment prise de rdv, espace dédié pour le déroulement de la visite).

Sur le second point, le protocole pose le principe général d'une « *limitation des sorties individuelles dans la famille aux situations exceptionnelles* ».

Aux termes des échanges avec les représentants des familles notamment, il a été convenu :

- De **réactiver la prise de rendez-vous pour l'organisation des visites**. Nous constatons en effet des pics d'affluence sur certains jours et moments de la journée. La lutte contre le Covid-19 passe nécessairement par la régulation du flux des visiteurs, afin d'éviter les situations parfois observées de regroupements dans les espaces collectifs. Toutefois, au regard de l'actualité sanitaire de l'établissement (absence de résident Covid+), il reste possible de visiter le résident dans sa chambre. A noter cependant que, selon les conditions climatiques, la visite dans le parc de l'établissement est toujours à préférer. La **prise de rendez-vous** a pour objectif principal de lisser sur les jours de la semaine le flux des visiteurs et de prioriser les créneaux du week-end pour les actifs notamment. La prise de rdv est réactivée pour les **visites se déroulant à compter du lundi 19 octobre 2020** et qui peuvent être demandées à compter de ce jeudi 15 octobre.

.../...

La demande de visite est à formuler prioritairement par mail à covidvisites@ch-laguerche.fr et au plus tard 24 heures avant la date sollicitée, afin de permettre à l'interlocutrice de s'assurer de la possibilité sur le créneau demandé. Nous vous demandons de ne pas solliciter les personnels soignants sur ce sujet qui n'est pas de leur ressort et qui pourrait inutilement les accaparer.

Pour les personnes qui ne disposeraient pas d'adresse mail, un contact téléphonique est possible pour une prise de rdv au numéro suivant **06.17.48.20.16**, du lundi au vendredi, de 10h à 12h.

Lieu : Les visites se déroulent donc dans le parc de l'établissement ou en chambres. Les regroupements dans les espaces de vie ou le hall d'accueil ne sont pas autorisés.

Nombre de visiteurs : Les visites sont limitées à 2 visiteurs par jour et par résident maximum.

Durée : Les créneaux de visite accordés le sont sur la base d'une durée d'une heure de visite.

Masque : Les mineurs non masqués ne sont pas autorisés. Le port régulier du masque (c'est-à-dire couvrant la bouche et le nez) est une condition incontournable pour maintenir les visites. Son non-respect expose le visiteur à se voir refuser l'accès de l'établissement ou à son départ anticipé.

- De rappeler que **les sorties en dehors de l'enceinte de l'établissement restent fortement déconseillées**, notamment au regard de la situation épidémique du département (l'Ille et Vilaine affichant à la date du 9 octobre 2020 un taux d'incidence de 114 pour 100 000 habitants, contre 64 pour la Bretagne, le seuil d'alerte étant fixé à 50 par les autorités sanitaires). Par ailleurs, et comme précisé par le protocole ministériel, les sorties en famille doivent se limiter à des « situations exceptionnelles » (à solliciter en amont auprès du cadre référent du service), et s'accompagneront nécessairement d'une période d'isolement et de surveillance au retour du résident (limitation des contacts avec les autres résidents pendant plusieurs jours, relevé de la température, réalisation d'un test RT-PCR le cas échéant). Bien entendu les sorties dans le parc de l'établissement sont tout à fait possibles et même particulièrement conseillées, dès lors qu'elles ne s'accompagnent pas d'un regroupement de personnes.

Enfin, il est évident que ce dispositif est amené à s'adapter à l'évolution de la situation sanitaire de l'établissement, mais aussi du territoire ainsi qu'aux consignes des autorités sanitaires. Celles-ci restent toujours discutées avec les représentants siégeant au CVS, que nous remercions pour leur implication.

Nous comptons sur votre extrême vigilance.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour le Directeur,

La Directrice déléguée

Chantal BANNETEL

